

SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil en date du cinq juin 2020

Le compte rendu de la réunion du cinq juin deux mil dix-vingt est accepté et signé par le conseil municipal.

Droit de passage propriété ARNOULT à la Beaudorière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2005, la parcelle ZI 27, sise à la beaudorière, appartenant à la commune, devait être vendue à M et Mme ARNOULT Daniel dès la dissolution de l'AFR. Ceci afin que les propriétaires puissent accéder à leur parcelle.

La régularisation de cette portion de voirie communale n'ayant jamais été réalisée, il convient de créer une servitude de passage. La propriété de M. et Mme ARNOULT étant en vente actuellement, la parcelle communale ne peut être vendue vue qu'elle englobe la voirie.

Le conseil municipal accepte la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZI 27 afin de pouvoir accéder à la propriété de M et Mme ARNOULT.

Demande d'aide financière présentée par Malvina LALIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide de la part de Madame LALIERE Malvina.

L'aide de l'Etat ne lui a pas été accordée pour son activité de produits cosmétiques naturels. Le conseil municipal décide de verser à Mme Malvina LALIERE une aide de 1 500 €.

Prime exceptionnelle allouée aux agents communaux ayant travaillé pendant le confinement

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, peut être allouée.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RQPS) 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport le conseil municipal :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Remboursement frais de bail du commerce La Casa di Pinocchio

Monsieur le Maire informe que le bail commercial de La Casa di Pinocchio était à renouveler en date du 1^{er} décembre 2019. Les frais de bail s'élèvent 598,92€ HT soit 718,70€ TTC pour les locataires.

Mme MENAGER Séverine a demandé d'être remboursée de ces frais.

Le conseil municipal accepte de lui rembourser les frais de bail.